

Réunion du Conseil municipal du 03 janvier 2012 à 20 heures 15
Convocation et affichage du 27 décembre 2011

Étaient présents : M.M. Maurice BOUR, Maire, Alain VIEILLARD-BARON, Bruno TURQUOIS, Adjoint, Jean-Louis CHARLEUX, Mmes Patricia GUILLAUME, Nadège BURCKEL, véronique FLACELIERE, M.M. Carlos CAMOES, Philippe WEMMERT, MME Florence TOMASELLO, M. Cyril VACHON.

Excusée : Mme Agnès GREFFE (pouvoir à M. VIEILLARD-BARON)

Absents : Mme Sophie DUPIN, M. François GOGUELAT, M. Jean-Philippe MACHURON

Secrétaire de séance : Mme Florence TOMASELLO

1./ Approbation du compte rendu de la séance précédente. Le Conseil approuve le compte-rendu à l'unanimité.

2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation : M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 09 septembre 2008: Néant

3./ Délibération sur investissement avant le vote du budget 2012 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article ; les dépenses concernées sont les suivantes :

- article 202 : Frais d'études et d'élaboration PLU : 12850,00
- article 205 : Logiciel informatique 694,00€
- article 2313 : Village avenir : 10 000,00€

le Conseil donne son accord à l'unanimité.

4/ PLU : M. le Maire fait le point sur les dernières réunions et invite les membres du Conseil à réfléchir à zonage proposé le 15 décembre et aux diverses zones à réserver. La prochaine réunion aura lieu le 12 janvier à 14 h 30. Elle concernera surtout les personnes publiques associées. Une réunion de travail avec le bureau d'études se tiendra le 19 janvier à 19 h 30.

5 – Éco-village avenir : M. le Maire rappelle que la réglementation concernant les appels d'offre vient de changer. Désormais, la collectivité n'est plus tenue de soumettre à concurrence les projets d'un montant inférieur

à 15 000 euros. En conséquence, l'appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études dans le cadre de l'opération Eco-Village-Avenir pourrait être simplifié. Il suffira de sélectionner trois ou quatre architectes pour leur demander une offre d'étude. Après en avoir délibéré, le Conseil propose de consulter les architectes suivants :

- Mme BECKER GIACOMINO Véronique à Beaune, M. Patrick BIDOT à Beaune, M. Cyrille FICHOT à Volnay et le bureau d'études TOPOS.

6. Questions et informations diverses :

- Travaux 2012 : Le Conseil fait le point sur les possibilités de travaux pour 2012. La liste définitive sera adoptée dès que les chiffres du budget seront connus.

- Comptes-rendus : M. le Maire rend compte des dernières réunions (Conseil communautaire et SYMAB).

- Fête de printemps : Lors de la dernière réunion de la commission Fêtes et cérémonies, la décision a été prise de mettre en place une fête de printemps le samedi 21 avril. Cette fête regroupera toutes les associations et groupes divers de la commune. Les modalités vont être précisées lors des prochaines réunions de travail (une réunion est programmée pour le lundi 16 janvier à 19 h 30 en mairie).

- Marchand ambulant : M. le Maire rappelle la situation du propriétaire du "camion pizza" qui stationne rue des Viaux sur un espace privé. Le propriétaire du camion a contacté le maire pour retrouver son emplacement devant la mairie. Après négociation, il a été convenu que ce commerçant verserait une somme annuelle de 50 euros pour satisfaire à la réglementation en vigueur qui rend obligatoire une participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- annule la délibération prise le 05 juillet 2011

- fixe la redevance annuelle à cinquante euros (50,00€) à compter du 1er janvier 2012.

- donne pouvoir au maire pour établir le titre de recette correspondant.

- SPA : M. le Maire rend compte de l'activité de la SPA de Chagny sur la commune en 2011. deux interventions ont eu lieu (un animal recueilli et un cadavre enlevé).

- Jeunes : Le Conseil se félicite de l'activité des enfants du Conseil Municipal des Enfants. Il souhaite qu'un prolongement soit envisagé. Dans un premier temps, une rencontre avec les actuels conseillers et leurs camarades élus lors des années précédentes va être organisée.

- Terrain de football : Mme GUILLAUME souhaite que la partie de bois située à l'entrée du terrain (ancienne entrée sur le CD 973), soit nettoyée. Cette question va être examinée avec les responsables.

Séance levée à 22h.